ORPEA

Société anonyme au capital de 1 298 669 156,96 euros Siège social : 12 rue Jean Jaurès CS 10032, 92813 Puteaux Cedex 401 251 566 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, présente aux actionnaires le présent rapport complémentaire sur l'utilisation de la délégation de pouvoirs accordée au Conseil d'administration dans le cadre de la troisième résolution figurant en Annexe 7 du plan de sauvegarde accélérée de la Société (la « **Troisième Résolution Classe des Actionnaires** »), arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre par jugement en date du 24 juillet 2023 (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** »).

1. CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION

Aux termes de la Troisième Résolution Classe des Actionnaires il a été délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 1 160 080 552 euros, par émission de 65 173 064 696 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix de souscription (prime d'émission incluse) de 0,0178 euro par Action Nouvelle (l'« **Augmentation de Capital Groupement** »).

Dans sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil d'administration, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés dans le cadre de la Troisième Résolution Classe des Actionnaires, a décidé, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, de réaliser l'Augmentation de Capital Groupement, pour un montant total (prime d'émission incluse), de 1 160 080 552 euros, par émission de 65 173 064 696 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,0178 euro (dont 0,01 euro de valeur nominale et 0,0078 euro de prime d'émission par action), et subdélégué au Directeur général tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre l'Augmentation de Capital Groupement.

Le Directeur général, dans sa décision du 14 décembre 2023, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par la subdélégation du Conseil d'administration réuni le 5 décembre 2023, a :

• constaté que le montant de l'Augmentation de Capital Groupement souscrit en numéraire par les Actionnaires Existants sur exercice de leur droit de priorité est de 100 128,47 euros (prime d'émission incluse), correspondant à l'émission de 5 625 195 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune;

- constaté par conséquent que le montant de 1 159 980 423,14 euros (prime d'émission incluse), correspondant à l'émission de 65 167 439 501 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, reste à souscrire par les membres du Groupement, dans les proportions et les montants respectifs suivants :
 - la Caisse des Dépôts et Consignations : 29 096 901 032 Actions Nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 517 924 838,37 euros ;
 - Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF): 19 237 620 517 Actions Nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 342 429 645,21 euros ;
 - CNP Assurances : 7 214 107 694 Actions Nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 128 411 116,96 euros ; et
 - MACSF Epargne Retraite : 9 618 810 258 Actions Nouvelles représentant un montant total de souscription (prime d'émission incluse) de 171 214 822,60 euros.

L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital Groupement sous le numéro 23-503 en date du 5 décembre 2023 (le « **Prospectus** »). Les termes commençant par une majuscule non définis dans le présent rapport ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus.

Au vu du certificat du dépositaire des fonds établi par Société Générale Securities Services et des bulletins de souscription reçus de Caisse des Dépôts et Consignations, Mutuelle Assurance des Instituteurs de France, CNP Assurances et MACSF Epargne Retraite, le Directeur Général de la Société a, par décision en date du 19 décembre 2023, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 1 160 080 551,61 euros (prime d'émission incluse), par émission de 65 173 064 696 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription (prime d'émission incluse) de 0,0178 euro par Action Nouvelle, et a décidé de modifier en conséquence l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société.

2. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL GROUPEMENT

Les principales modalités de l'émission des Actions Nouvelles étaient les suivantes (les modalités détaillées sont par ailleurs décrites dans le Prospectus) :

Nombre d'Actions Nouvelles souscrites	65 173 064 696	
Prix de souscription des Actions Nouvelles	0,0178 euro (dont 0,01 euro de valeur nominale par action et 0,0078 euro de prime d'émission).	
	Le prix de souscription résulte des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice avec le Groupement et les membres du SteerCo qui ont permis d'aboutir à l'Accord de Lock-Up reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.	
Produit de l'émission	Le produit de l'émission est d'environ 1,16 milliard d'euros	
Jouissance des Actions Nouvelles	Jouissance courante	
Droit de priorité	La souscription des Actions Nouvelles était réservée aux membres du Groupement et assortie	

	d'un droit de priorité accordé aux Actionnaires Existants, exerçable dans les conditions décrites dans le Prospectus.	
Nombre d'Actions Nouvelles souscrites	Sur un montant total de 1 160 080 551,61 euros, soit 65 173 064 696 actions nouvelles émises au prix unitaire de de 0,0178 euro (dont 0,01 euro de valeur nominale par action et 0,0078 euro de prime d'émission):	
	- 5 625 195 actions nouvelles ont été souscrites par les Actionnaires Existants ;	
	- 65 167 439 501 actions nouvelles ont été souscrites par le Groupement, conformément à leur engagement de souscription, à hauteur de 1 159 980 423,14 euros.	
Période de souscription	Du 6 décembre 2023 au 12 décembre 2023 (inclus)	
Règlement-livraison	19 décembre 2023	
Cotation des Actions Nouvelles	Sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, dès leur émission le 19 décembre 2023, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000184798)	
Offre au public	L'offre était ouverte au public en France	
Garantie	L'Augmentation de Capital Groupement ne faisait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire ni d'une prise ferme.	
Engagements de souscription	L'Augmentation de Capital Groupement faisait l'objet d'engagements de souscription de la part des membres du Groupement (chacun pour son montant et sans solidarité entre eux) portant au total sur l'intégralité de son montant. Le montant des souscriptions des membres du Groupement au titre de leurs engagements de souscription respectifs a été réduit à hauteur d'un montant égal au montant des souscriptions à l'Augmentation de Capital Groupement effectuées, le cas échéant, par les Actionnaires Existants au titre du droit de priorité de souscription selon les modalités décrites dans le Prospectus, au prorata de leur Engagement de Souscription respectif.	

3. INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL

3.1 Incidence sur la quote-part de capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Groupement sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 novembre 2023) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres de la Société par action* (en euros) (calculs effectués au 30 juin 2023) (1)
Avant émission des 64 629 157 149 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement et des 65 173 064 696 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement	-42,6503
Après émission des 64 629 157 149 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement	0,0175
Après émission des 64 629 157 149 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement et des 65 173 064 696 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement	0,0177

^(*) La Première Réduction de Capital, préalable aux Augmentations de Capital, étant motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale des actions, celle-ci n'a pas d'impact sur le montant des capitaux propres de la Société ni sur le nombre d'actions composant le capital social de la Société avant réalisation de l'Augmentation de Capital d'Apurement.

3.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions issues de l'Augmentation de Capital d'Apurement (dont le règlement-livraison est intervenu le 4 décembre 2023), des Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Groupement et des Actions issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, en prenant en compte la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société (soit 646 938 Actions, sur la base du nombre d'Actions composant le capital social de la Société au 30 novembre 2023, soit avant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital d'Apurement, intervenu le 4 décembre 2023) préalablement à ces émissions (calculs effectués sur la base du nombre d'Actions composant le capital social de la Société au 30 novembre 2023, soit avant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital d'Apurement, intervenu le 4 décembre 2023) en fonction de sa participation aux Augmentations de Capital est la suivante :

⁽¹⁾ Au 30 juin 2023, le nombre d'actions attribuées gratuitement au titre des plans d'actions gratuites de la Société et non encore acquises à cette date s'élevait à 218 756 actions. Au regard du nombre significatif d'actions nouvelles devant être émises dans le cadre de chacune des Augmentations de Capital, l'attribution de ces actions n'aurait pas d'impact additionnel sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action, qui n'est par conséquent pas présentée sur une base diluée.

	Quote-part du capital (en %)			
	Pas d'exercice de ses DPS et de son droit de priorité par l'actionnaire	Exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital d'Apurement, pas d'exercice de son droit de priorité dans l'Augmentation de Capital Groupement et pas d'exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS: 646 291 062 Actions souscrites au total, pour un prix de souscription total de 38 842 093 euros	Exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital d'Apurement, exercice de son droit de priorité dans l'Augmentation de Capital Groupement et pas d'exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS: 1 298 021 195 Actions souscrites au total, pour un prix de souscription total de 50 442 889 euros	Exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital d'Apurement, exercice de son droit de priorité dans l'Augmentation de Capital Groupement et exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS: 1 591 268 835 Actions souscrites au total, pour un prix de souscription total de 54 343 083 euros
Avant émission des 159 127 009 260 Actions dans le cadre des Augmentations de Capital	1,000 %	1,000 %	1,000 %	1,000 %
Après émission des 64 629 157 149 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement	0,0010 %	1,000 %	1,000 %	1,000 %
Après émission des 64 629 157 149 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital d'Apurement et des 65 173 064 696 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Groupement	0,0005 %	0,4982 %	1,000 %	1,000 %

4. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION DE LA SOCIETE

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action, soit 0,0396 euro (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 5 décembre 2023), de l'émission des Actions Nouvelles serait la suivante :

Valeur boursière de l'action avant l'Augmentation de Capital Groupement (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 5 décembre 2023)	0,0396 €
Valeur boursière de l'action après l'Augmentation de Capital Groupement (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 5 décembre 2023)	0,0287 €

Le présent rapport complémentaire, établi dans les conditions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à leur connaissance à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023

Le Conseil d'administration